

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1007

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

-----

### ARTICLE 1ER BIS

- I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :  
« dans lesquelles ils se trouvent ».
- II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l'alinéa 7.
- III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :  
« dans lesquelles elles se trouvent ».
- IV. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l'alinéa 20.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.